



2024-2025

Règlement Intérieur des élèves du Lycée Français de Toronto

Adopté par le conseil d'établissement le 9 février 2024

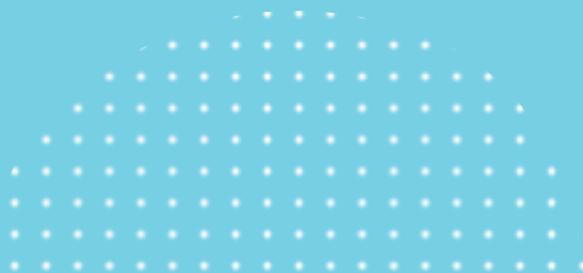


aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

LFT LYCÉE
FRANÇAIS
TORONTO

Sommaire

À propos	3
Préambule	4
Partie 01: Les droits des élèves	5
1. Les droits individuels	6
2. Les droits collectifs	6
Partie 02: Les devoirs des élèves	7
1. Assiduité	8
2. Travail scolaire	9
3. Respect des biens et des locaux	10
4. Interdiction de l'usage de la violence, du harcèlement et de toutes formes de discriminations	11
5. Mesures disciplinaires	11
Partie 03: Le fonctionnement de l'établissement	13
1. Horaires	14
2. Accès et circulation des élèves	15
3. Tenue vestimentaire	15
4. Repas	16
5. Santé	16
6. Sécurité	17



À propos

Notre établissement est conventionné auprès du réseau des Établissements Français de l'Étranger (AEFE). Notre curriculum et la Section Internationale Américaine (SIA) sont homologués par le Ministère français de l'Éducation Nationale de la toute petite section jusqu'en terminale, permettant de passer le Diplôme National du Brevet (DNB) en 3^{ème} et le Baccalauréat ou Baccalauréat Français International (BFI) en Terminale.

Notre mission

De la toute petite section de maternelle au Baccalauréat, le Lycée Français de Toronto (LFT) offre une éducation d'excellence en français à une jeunesse plurilingue qui s'épanouit dans sa diversité. Nous donnons des clés à nos élèves pour devenir des penseurs altruistes et les acteurs innovants d'un monde en constante évolution.

Notre vision

Le LFT aspire à être une école inclusive et innovante alliant la rigueur d'une éducation française à la richesse du multiculturalisme canadien. Nous croyons en une éducation holistique et plurilingue soutenue par une communauté solidaire et visionnaire.

Notre approche

Fondée sur le programme scolaire français, notre approche pédagogique innovante met un accent fort sur des enseignements disciplinaires approfondis et un bilinguisme dès la maternelle. À chaque étape de leur vie scolaire, nos élèves vont développer leurs compétences personnelles et sociales et leur curiosité intellectuelle - au travers des enseignements et de nombreux projets et activités culturelles - et approfondir leurs connaissances dans les disciplines académiques.

**Notre philosophie d'enseignement repose sur des valeurs fortes :
humanisme, esprit critique, responsabilité, curiosité et excellence de chacun**

*“Un enfant, un professeur, un livre, un crayon peuvent changer le monde”
Malala Yousafzai, discours aux Nations-Unies, 12 juillet 2013.*

Dans cette enceinte dédiée à l'éducation, les règles de notre école sont les échos de notre engagement envers l'apprentissage et le respect mutuel.

Préambule

Le présent règlement intérieur est constitué de l'ensemble des dispositions qui régissent la vie des élèves et du personnel et a pour but de faire connaître les droits et devoirs des élèves et le fonctionnement de l'établissement.

Le Lycée Français de Toronto est un lieu de travail qui fonctionne grâce au respect mutuel de tous ses membres et à la reconnaissance de l'autorité de l'équipe éducative. Celle-ci veille au respect des règles nécessaires pour accomplir sa mission d'enseignement et d'éducation, préparant ainsi les élèves à exercer leur citoyenneté. Cette préparation s'inscrit dans le strict respect des principes de tolérance envers autrui, favorisant un environnement propice à l'épanouissement des élèves.

C'est le projet d'établissement qui régit l'organisation pédagogique et éducative de l'établissement.

Le présent règlement intérieur est complété par les différentes politiques, protocoles et chartes en vigueur dans l'établissement:

- politique d'intervention en cas d'agressivité ou d'intimidation
- politique de promotion de la protection de l'enfance
- politique sur le harcèlement sexuel à l'intention des élèves
- protocole de sécurité incendie et PPMS
- protocole d'évaluation du cycle terminal
- charte des bonnes pratiques entre école et famille
- charte informatique
- charte des sorties et voyages scolaires
- charte de la BCDI
- charte de l'EPS

Cette liste est susceptible d'être complétée en cours d'année scolaire autant que de besoin.

La législation locale est celle en vigueur.

Le masculin est utilisé pour les fonctions mais peut concerner aussi bien une femme qu'un homme.

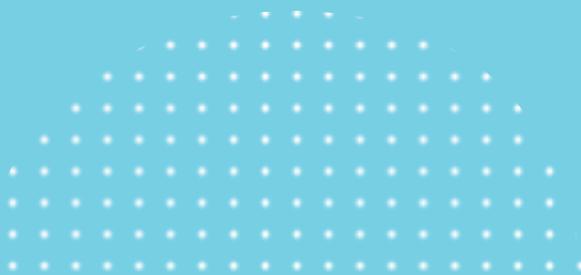
Toute inscription dans l'établissement vaut adhésion au règlement intérieur, aux politiques, protocoles et chartes du LFT.

Date et Signature des responsables légaux

Date et Signature de l'élève

Partie 01

Les droits des élèves



1. Les droits individuels

- **Le droit à l'éducation.**

Ce droit est garanti à chacun pour élever son niveau de formation, s'insérer dans la vie professionnelle, développer sa personnalité et exercer sa citoyenneté. Ce droit comprend toute l'aide nécessaire dont aurait besoin un élève pour contribuer à sa réussite scolaire.

- **Le droit à l'égalité des chances.**
- **Le droit au travail dans un climat serein.**
- **Le droit à l'information sur le projet pédagogique :** le programme, le mode d'évaluation, les résultats scolaires, le soutien existant, l'orientation et la vie de l'établissement.
- **Le droit à l'intégrité physique et morale.**
- **Le droit à la protection contre toute agression physique ou morale.**
- **Le droit au respect.**
- **L'élève en situation de handicap a le droit à l'intégration.**

2. Les droits collectifs

Les droits collectifs incarnent l'exercice de la citoyenneté pour les élèves du collège et du lycée.

- **Le droit à l'expression :**

Les délégués d'élèves : deux représentants sont élus au sein de chaque classe et dix élèves au niveau du secondaire sont élus au CVCL (Conseil des délégués pour la Vie Collégienne et Lycéenne), instance dédiée aux débats sur les questions concrètes liées au travail scolaire, aux conditions de vie des élèves dans l'établissement, et à l'animation socio-éducative.

- **Le droit d'affichage et de publication :**

Contribuant à l'information et à l'expression des élèves, des panneaux sont mis à leur disposition. Tout affichage ou publication doit être non anonyme, exempt de caractère injurieux ou diffamatoire, et requiert l'accord préalable du CPE au secondaire et du directeur du primaire pour les élèves du primaire.

- **Le droit de réunion :**

Les élèves du secondaire ont la liberté de se réunir collectivement et peuvent former des groupes associatifs, sur autorisation préalable du proviseur adjoint ou du CPE.

Partie 02

Les devoirs des élèves



1. Assiduité

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Le calendrier scolaire et l'emploi du temps s'imposent aux élèves. L'assiduité est une condition essentielle pour mener à bien le projet personnel de l'élève. Elle consiste à accomplir l'ensemble des tâches inhérentes à ses études. Elle s'impose pour tous les enseignements.

L'assiduité implique que l'élève :

- soit présent en classe selon le calendrier établi
- arrive à l'heure
- suivre l'intégralité des enseignements.

Les rendez-vous médicaux, de soin ou de suivi particulier sont pris en dehors des heures de cours dans la mesure du possible.

Les absences pour convenance personnelle (week-end prolongé ou congés hors vacances scolaires) constituent un manquement à l'obligation scolaire. Les enseignants ne sont pas tenus de fournir le travail effectué durant cette absence.

• Gestion des retards et des absences

Primaire

Les responsables légaux s'engagent à prévenir l'école le plus tôt possible du retard ou de l'absence de leur enfant par email:

- au professeur,
- au directeur du primaire,
- au transport (transport@lft.ca),
- au périscolaire (afterschool@lft.ca) si l'enfant y est inscrit.

Les absences prévues doivent être signalées au plus tard la veille de l'absence.

En cas d'urgence, l'établissement doit être prévenu par téléphone auprès de la réception au (416) 924 1789.

Tout enfant à l'école qui arrivera après 8h45, sans raison valable et sans que les responsables légaux en aient informé le directeur du primaire en avance, ne sera pas accepté à l'école.

Secondaire

Les responsables légaux s'engagent à prévenir l'école le plus tôt possible du retard ou de l'absence de leur enfant, par email à viescolaire@lft.ca avant le début de la première heure de cours.

Les absences prévues doivent être signalées au plus tard la veille de l'absence. Il est de la responsabilité de l'élève de rattraper les cours manqués.

En cas de retard, l'élève se présente à la vie scolaire afin d'obtenir un billet de retard, il se rend ensuite à son cours. À partir de 10 minutes de retard, l'élève ne sera pas accepté en classe. Un nombre de retards important peut entraîner une punition.

2. Travail scolaire

Dans notre établissement, le travail scolaire n'est pas simplement une obligation, mais la pierre angulaire dans le parcours académique de l'élève, s'étendant de l'école primaire au lycée. Notre mission pédagogique se concentre sur le développement des connaissances et des compétences de chaque élève les menant à l'excellence, en intégrant une démarche éducative pour que nos élèves deviennent des adultes responsables et autonomes, citoyens solidaires et engagés.

L'éducation est une entreprise collaborative, impliquant non seulement les éducateurs et les élèves mais aussi les familles. À cet égard, nous affirmons que l'engagement actif des responsables légaux dans le suivi académique de leur enfant est indispensable. Cette synergie entre l'école et la maison est essentielle pour instaurer un environnement où chaque élève peut s'épanouir et atteindre son plein potentiel. Elle fait l'objet d'une charte des bonnes pratiques entre école et famille.

Secondaire

Les élèves doivent se présenter en cours avec le matériel demandé. Ils doivent accomplir, dans les délais impartis, le travail donné par les enseignants. L'évaluation du travail des élèves est de la compétence exclusive des professeurs. Tous les travaux et contributions peuvent être pris en considération pour permettre à l'élève de savoir où il se situe dans ses acquisitions.

• Utilisation d'objets électroniques



L'utilisation du Chromebook du LFT est autorisée dans l'enceinte de l'établissement par les élèves du lycée et permise uniquement dans la salle de classe ou en permanence sous la surveillance d'un adulte pour les élèves du primaire et du collège.



L'utilisation d'objets électroniques, tels que le téléphone, tablette, ordinateur personnel, montre connectée et écouteurs, est strictement interdite pour tous les élèves dans l'ensemble des couloirs du bâtiment.

Les élèves de la 6^{ème} à la 4^{ème} devront déposer leur téléphone à la vie scolaire (dans un casier prévu à cet effet) avant le début du premier cours et pourront le récupérer après le dernier cours de la journée. Les parents devront signer un document pour attester que leur enfant emporte un téléphone à l'école et le dépose dans le casier ou n'emporte pas de téléphone à l'école.

En cas d'urgence à communiquer avec leur famille, les élèves peuvent utiliser, après autorisation d'un adulte, le téléphone de la réception ou de la vie scolaire.

• Absences aux tests au secondaire

Quel que soit le motif de l'absence, il peut être demandé à un élève de rattraper un test. Il appartient au professeur de juger de l'opportunité de cette reprise. Le rattrapage d'un devoir peut se faire dans la classe ou être planifié avec le service vie scolaire.

Des mesures spécifiques sont renseignées dans le protocole d'évaluation du cycle terminal, concernant les élèves de première et de terminale.

- **Plagiat ou fraude**

L'établissement, en tant qu'école, assume la responsabilité de veiller à ce que tous les élèves suivent leur apprentissage de manière honnête, transparente et équitable. Ainsi, toutes les évaluations liées aux activités pédagogiques doivent respecter des règles garantissant l'intégrité intellectuelle et prévenant toute forme de fraude.

La fraude et le plagiat reflètent une démarche intellectuelle en opposition aux valeurs fondamentales de notre établissement. Les élèves sont sensibilisés à ces problématiques tout au long de leur scolarité. Ces pratiques ne favorisent pas une réelle acquisition des connaissances ni le développement de la pensée, constituant ainsi une atteinte à la propriété intellectuelle. C'est dans cette optique que toute forme de malhonnêteté, fraude ou toute tentative de fraude est expressément prohibée. À titre illustratif, cela englobe des comportements tels que la communication pendant un examen, la possession et l'utilisation d'appareils connectés (téléphone, montre, etc.) ou de documents interdits (fiches de cours, etc.), ainsi que le plagiat (copier-coller depuis internet) et la copie du travail d'un autre élève. Toute récidive constitue un facteur aggravant. Un logiciel de détection du plagiat est utilisé par tous les professeurs du LFT.

Lorsqu'un incident de plagiat ou de fraude est identifié, une procédure de sanction sera mise en œuvre. L'enseignant évaluera uniquement la partie de l'évaluation attribuable aux propres mots et travaux de l'élève, excluant ainsi toute contribution plagiée ou frauduleuse. Cette mesure vise à garantir l'intégrité du processus d'évaluation et à encourager une conduite éthique dans le cadre académique.

Des mesures spécifiques sont renseignées dans le protocole d'évaluation du cycle terminal, concernant les élèves de première et de terminale.

- **Conseil de classe**

Trimestriel ou semestriel, le conseil de classe est une instance qui examine toutes les questions pédagogiques intéressant le suivi des acquis des élèves et la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves et de l'évaluation progressive de leurs acquis, en cohérence avec le projet d'établissement.

Au LFT, le conseil de classe participatif au collège et au lycée positionne l'élève en tant qu'acteur central de son parcours scolaire.

3. Respect des biens et des locaux

Le comportement de l'élève doit être approprié à l'environnement scolaire et tenir compte du respect des autres et de la présence de plus jeunes. Il est de la responsabilité de chacun de respecter les espaces communs. L'engagement collectif est essentiel pour maintenir le lycée dans un état optimal de propreté et d'ordre. Tout acte de dégradation ou destruction délibérée, que ce soit des bâtiments, des locaux du matériel ou de biens personnels, pourra entraîner des sanctions pour l'élève et la possibilité de facturer ses responsables légaux des frais inhérents à toute réparation nécessaire.

- **Les casiers au secondaire**

Secondaire

Il est fortement conseillé aux élèves de cadenasser leur casier (cadenas à code recommandé). Les élèves ne doivent utiliser que les casiers qui leur sont attribués et ils sont responsables de leur contenu et de leur état tout au long de l'année scolaire. Ils sont responsables des dégradations et des graffitis. Ils ne doivent pas y laisser de vêtements sales ni de nourriture, en dehors de celle prévue pour la consommation du jour. A la fin de l'année scolaire les casiers doivent être vidés à la date indiquée par le lycée (toute affaire qui serait laissée dans le casier sera jetée au moment du nettoyage annuel). Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, l'équipe de direction a le droit d'examiner le contenu des casiers à tout moment.

4. Interdiction de l'usage de la violence, du harcèlement et de toutes formes de discrimination

Au sein de notre établissement, nous accordons une importance primordiale à la culture du respect et du civisme, non seulement au sein de l'enceinte physique de l'école mais également dans tous les espaces virtuels fréquentés par nos élèves. Il est impératif que chaque élève incarne ces valeurs fondamentales en tout lieu et à tout moment, témoignant ainsi de leur intégrité et de leur maturité.

Nous adoptons une politique de tolérance zéro envers toute forme de violence, d'intimidation, de harcèlement, ou de discours irrespectueux, qu'il soit de nature raciste, sexiste, homophobe ou autre. Les propos diffamatoires, insultants, ainsi que tout comportement susceptible de générer un climat d'insécurité ou de malaise parmi la communauté scolaire sont catégoriquement prohibés.

Notre école s'engage à maintenir un environnement sécurisé et bienveillant pour tous, où le respect mutuel est, avec le travail scolaire, l'autre pierre angulaire de l'expérience éducative.

En conséquence, tout manquement à ces principes est considéré avec la plus grande sérieux et peut entraîner des mesures disciplinaires appropriées.

Les 3 politiques suivantes:

- politique d'intervention en cas d'agressivité ou d'intimidation,
- politique de promotion de la protection de l'enfance,
- politique sur le harcèlement sexuel à l'intention des élèves,

ont pour but de garantir notre engagement inébranlable envers le bien-être et le développement de chaque élève.

5. Mesures disciplinaires

Face aux actes d'indiscipline, l'établissement scolaire doit prendre les mesures disciplinaires appropriées afin de sanctionner les actes et comportements contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire. Mais il doit aussi mettre en œuvre une politique de prévention impliquant la communauté éducative (personnels, élèves, responsables légaux) qui puisse limiter la nécessité de recourir aux sanctions les plus graves.

La punition et la sanction sont de nature éducative et servent à réparer la faute commise.

Le caractère éducatif de la sanction réside en premier lieu dans les modalités selon lesquelles elle est décidée. Il importe, à cet égard, de garantir le respect des procédures:

- principe de légalité des fautes et des sanctions,
- règle du « non bis in idem » (impossibilité de sanctionner deux fois pour les mêmes faits),
- principe du contradictoire,
- principe de proportionnalité,
- principe de l'individualisation.

• Punitions au primaire et au secondaire

Tout élève du LFT doit adopter un comportement qui respecte le règlement du LFT.

Lorsque l'élève sera reconnu comme ayant commis une faute, la procédure sera la suivante :

- Entretien avec l'élève, le directeur du primaire ou le CPE et l'enseignant. Selon le cas, cet entretien pourra être considéré comme un premier avertissement oral, et ne donnera pas nécessairement lieu à une information aux responsables légaux.
- Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, la famille sera contactée et une commission éducative pourra être mise en place avec l'enfant, la famille, le directeur du primaire ou le CPE et l'équipe pédagogique.

Des punitions sont prévues en cas de non-respect des règles édictées dans le règlement. Celles-ci n'ont pas nécessairement un caractère progressif :

- Présentation d'excuses orales et écrites.
- Réflexion écrite à propos du comportement inapproprié.

Primaire

Une période de retrait temporaire de la classe sous la supervision d'un adulte si le comportement de l'élève perturbe gravement le fonctionnement de la classe ou représente une insécurité pour les autres élèves.

Secondaire

Des retenues en journée ou le samedi matin, avec des travaux à accomplir, peuvent être mises en place. Lorsqu'un enseignant décide d'imposer une retenue, il en informe directement l'élève ainsi que ses responsables légaux. Un délai de préavis de 48 heures est instauré pour permettre au service scolaire et aux responsables légaux de s'organiser en conséquence.

• Sanctions au secondaire

Secondaire

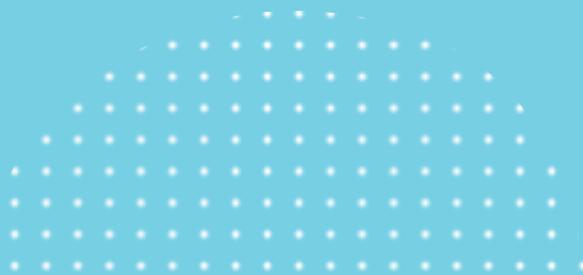
Les sanctions s'appliquent uniquement au secondaire, elles sont du ressort des personnels de direction ou de l'instance du conseil de discipline et concernent les atteintes aux personnes et aux biens, ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves.

Les sanctions peuvent prendre les formes suivantes :

- Avertissement écrit,
- Blâme,
- Mesure de responsabilisation,
- Exclusion temporaire de la classe n'excédant pas huit jours. L'élève est accueilli dans l'établissement,
- Exclusion temporaire de l'établissement n'excédant pas huit jours,
- Exclusion temporaire de plus de huit jours, n'excédant pas quinze jours. Cette sanction ne peut être prononcée que par le conseil de discipline, pouvant être assortie ou non d'un sursis,
- Exclusion définitive de l'établissement. Cette sanction ne peut être prononcée que par le conseil de discipline, pouvant être assortie ou non d'un sursis.

Partie 03

Le fonctionnement de l'établissement



1. Horaires

Primaire

MATERNELLE		ELÉMENTAIRE	
8h00 – 8h30	entrée par le grand portail, l'enfant doit être accompagné jusqu'à sa classe par une personne référente de l'enfant	8h00 – 8h30	accueil dans la cour par le grand portail de Keywest Avenue
8h30 – 10h30	classe	8h30 – 10h00	classe
10h30 – 11h00	récréation	10h00 – 10h15	récréation
11h00 – 11h30	classe	10h15 – 11h30	classe
11h30 – 13h00	déjeuner / récréation	11h30 – 13h00	déjeuner / récréation
12h30 – 14h00	sieste pour les TPS/PS	13h00 – 14h30	classe
13h00 – 14h45	classe pour les MS et GS	14h30 – 14h45	récréation
14h00 – 14h45	classe pour les TPS/PS	14h45 – 15h30	classe
14h45 – 15h15	récréation	15h30	sortie, la personne référente vient chercher l'enfant dans la cour
15h20 – 15h30	sortie, la personne référente vient chercher l'enfant dans sa classe	15h30 – 16h30	activités périscolaires ou garderie ou étude dirigée
15h30 – 16h30	activités périscolaires ou garderie	16h30 – 18h00	garderie
16h30 – 18h00	garderie		

Les horaires doivent être strictement respectés. Concernant la sortie des enfants, pour tout retard, les enfants doivent être récupérés à la garderie. À partir de 15h45 les responsables légaux seront facturés du temps de garderie. (tarif : 20\$)

Secondaire

Périodes de 50 minutes avec 5 minutes d'interclasse ; début des cours à 8h30

Période	Horaires
M1	8h30 – 9h20
M2	9h25 – 10h15
Récréation	10h15 – 10h30
M3	10h30 – 11h20
M4	11h25 – 12h15
S1	12h20 – 13h10
S2	13h15 – 14h05
Récréation	14h05 – 14h20
S3	14h20 – 15h10
S4	15h15 – 16h05
S5	16h10 – 17h00
S6	17h05 – 17h55

2. Accès et circulation des élèves

L'école n'est pas ouverte au public, toute personne extérieure, y compris les anciens élèves, doit obtenir une autorisation préalable d'un membre du personnel de l'équipe de direction pour accéder aux locaux.

Primaire

L'entrée dans l'école pour les élèves de primaire se fait exclusivement par le grand portail de la cour ou par le portail du côté de Keywest Avenue.

À l'intérieur du bâtiment

Les élèves se déplacent sous la supervision d'un adulte. Les élèves d'élémentaire peuvent se rendre seuls aux toilettes pendant la classe ou la récréation avec l'autorisation de l'adulte en responsabilité.

Dans la cour de l'école

La récréation s'effectue sous la surveillance de plusieurs adultes responsables.

Secondaire

- L'entrée et la sortie des élèves doivent uniquement s'effectuer par la porte principale (porte 1) où se situe la réception de l'école.
- Les élèves ont accès aux salles de classe uniquement sous la surveillance d'un adulte.
- Les élèves ne peuvent pas se déplacer sans autorisation dans les couloirs pendant leurs heures de cours.
- Pendant les pauses (lunch et récréation), les élèves peuvent se rendre dans la cour de récréation (sous la supervision d'un adulte responsable, parfois assisté d'élèves de 3^{ème} dits "préfets"), à la BCDI ou au basement. Ils sont aussi autorisés à rester dans les couloirs pour accéder à leurs casiers.
- Pendant leurs heures de permanence, les collégiens doivent se rendre au basement. Les élèves de 3^e ont accès au foyer des étudiants (sauf entre 11h00 et 13h10).
- Au moment des intercours, les élèves se rendent d'un cours à l'autre immédiatement, sans passer par les casiers. Une fois arrivés devant la salle de classe, les élèves se rangent en attendant que le professeur ouvre la porte.
- Les élèves de 3^e et de lycée (Seconde, Première et Terminale) peuvent sortir du lycée sans autorisation préalable des responsables légaux. Les élèves de la 6^e à la 4^e ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement pendant la journée d'école. Les responsables légaux ont la possibilité d'autoriser leurs enfants à quitter le lycée plus tôt en cas de cours annulés en signant un document au début de l'année scolaire.
- La responsabilité de l'accès aux installations sportives externes, pour les élèves de primaire et collège, incombe au professeur qui accompagne les élèves. Les élèves de lycée se rendent au centre communautaire et en reviennent sans être accompagnés par un adulte.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de rentrer les vélos dans le bâtiment. Ils doivent impérativement être stationnés dans le rack à vélos prévu à cet effet.

3. Tenue vestimentaire

Pour l'ensemble des enseignements, la tenue vestimentaire doit être adaptée afin de garantir la sécurité des élèves. Les professeurs peuvent donner à ce titre des consignes qui doivent être respectées par les élèves.

Pour les élèves du Primaire, lors des sorties à la journée, le port du polo blanc LFT, est obligatoire.

En EPS (éducation physique et sportive), le port du tee-shirt bleu LFT ou du hoodie bleu LFT est obligatoire. La charte de l'EPS doit être respectée.

4. Repas

- Les enfants sont autorisés à apporter un en-cas qu'ils consommeront lors des récréations.

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, l'échange et le don d'aliments ne sont pas autorisés.

Nous rappelons que tout aliment apporté par l'enfant à l'école doit être sans noix.

Les bonbons, sucettes et chewing-gums ne sont pas autorisés au primaire. Pour les occasions spéciales (Anniversaire, Halloween, Saint Valentin), des bonbons peuvent être offerts mais ils seront distribués en fin de journée afin d'être consommés en dehors de l'école.

- Les élèves ont possibilité de s'inscrire au service de restauration "Kids Cuisine Santé" en début d'année.
- Les élèves non inscrits au service de restauration apportent un déjeuner.

5. Santé



Blessure

En cas de blessure légère, l'enfant est pris en charge par un membre du personnel du LFT.

Pour une blessure plus grave ou au moindre doute, les secours sont appelés et les responsables légaux sont prévenus immédiatement.

Ils doivent être joignables à tout moment (en cas de changement de coordonnées téléphoniques, les responsables légaux sont tenus d'en informer l'enseignant au primaire et la vie scolaire au secondaire)



Traitements en cours

Si un enfant est sous traitement et que la prise d'un médicament est nécessaire pendant la journée, le responsable légal devra :

- Informer par email l'enseignant, la réception et le directeur pour le primaire, la vie scolaire pour le secondaire, en précisant la posologie et l'heure d'administration.
- Remettre le médicament :
 - en personne à l'enseignant au primaire (sauf pour les élèves transportés en bus scolaire, spécifié dans le mail afin que l'enseignant puisse le récupérer)
 - par l'intermédiaire de l'élève ou en personne à la vie scolaire au secondaire



Maladies et parasites

Si l'enfant présente des symptômes de maladie pendant la journée, ses responsables légaux seront prévenus et il leur sera demandé de venir chercher leur enfant.

Si un enfant présente chez lui le matin des symptômes de maladie virale, il devra rester à la maison et revenir guéri afin de ne pas favoriser les épidémies.

Si un enfant a des lentes ou des poux, la famille doit appliquer un traitement complet et en informer l'école.



Projet d'accueil individualisé (P.A.I)

Si un enfant présente une pathologie (diabète, allergie, asthme...) nécessitant d'avoir à disposition le traitement en cas de soins ou d'urgence, la famille doit obligatoirement le signaler et l'établissement lui fera remplir un PAI.

Le PAI est à renouveler chaque année scolaire.

6. Sécurité



Exercice incendie

Les consignes de sécurité et le plan d'évacuation sont affichés dans chaque classe, expliqués aux élèves et doivent être bien connus. Un exercice préventif d'évacuation a lieu chaque trimestre, guidant les élèves de manière ordonnée. En cas d'alarme, tous doivent évacuer vers les issues de secours, se regrouper à l'extérieur, et les responsables doivent informer sur la situation.

Le dégagement des accès est impératif, et le stationnement ou les jeux dans les lieux de passage sont interdits. L'utilisation inappropriée de l'alarme ou de matériel incendie est une faute grave sanctionnée.



Exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

Trois exercices réglementaires sont organisés chaque année à titre préventif. Lorsque l'ordre de confinement est donné, tout le monde doit aussitôt mettre en application les consignes et ne pas se déplacer avant la consigne du proviseur. En cas d'exercice d'intrusion, une alarme spécifique indique aux élèves et personnels de se retrancher dans la salle où ils sont, d'éviter toute sortie, de respecter le silence et de se mettre à l'écart des fenêtres et portes dans l'attente de la levée de l'alerte.



Produits dangereux et interdits, objets de valeur

Nous déconseillons fortement d'apporter des objets de valeur au lycée.

Le LFT ne saurait être tenu responsable de la disparition ou de la dégradation de tout objet personnel.

En primaire, les jeux électroniques ainsi que les jeux de cartes à échanger sont proscrits. Si l'enfant est en possession d'un objet interdit, il sera confisqué par l'adulte et remis aux responsables légaux. L'introduction, la possession, ou l'utilisation d'armes factices (même pour un déguisement) ou d'objets dangereux susceptibles de causer des blessures au sein de l'établissement sont strictement interdites.

La possession ou la consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. De même, l'apport, la détention, et l'utilisation de substances psychotropes sont rigoureusement proscrits, en conformité avec les dispositions de la loi ontarienne. Il est impératif de respecter l'interdiction totale de fumer à l'intérieur de l'établissement ainsi que dans un rayon de 9 mètres autour des bâtiments, conformément à la législation en vigueur.



Ouverture de la porte 1

Les élèves ne sont pas autorisés à ouvrir la porte d'entrée principale à qui que ce soit.

Where France meets Canada

LYCÉE FRANÇAIS DE TORONTO
2327 Dufferin Street
Toronto, Ontario | M6E 3S5
www.lft.ca

